

## Fiche d'information sur les ACBH : Glossaire

---

Les dossiers de la Compagnie de la Baie d'Hudson contiennent des termes qui sont particuliers aux activités de la société. Il vaut mieux connaître la définition de ces termes lorsqu'on utilise ces dossiers. Nous avons dressé ci-après une liste de termes courants que nous avons rencontrés dans les documents de référence suivants :

AVIS, Walter S. *A Dictionary of Canadianisms on Historical Principles*, Toronto, W.J. Gage Ltd éd., 1967.

BRIGGS, Elizabeth, et Anne Morton. *Biographical Resources at the Hudson's Bay Company Archives*, (vol. 1), Winnipeg, Westgarth éd., 1996.

Le glossaire contient aussi la définition des mots et phrases qui figurent en caractères gras dans les définitions elles-mêmes.

**Canadien** – Particulier ou organisme originaire du « Canada », ce qui, au XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup>, désignait habituellement le Bas-Canada, la région qui devint plus tard le Québec. Le principal concurrent de la Compagnie de la Baie d'Hudson fut la Compagnie du Nord-Ouest, société montréalaise qui recruta ses employés (à l'époque, ses « serviteurs ») au sein de la population locale. Les dirigeants et les employés de la CBH utilisaient parfois le terme « Canadien » pour désigner cette société et ses employés. La CBH employait aussi des « Canadiens ».

**C<sup>r</sup>** – Dans les livres de comptes, cette abréviation désigne les « crédits » portés à un compte, habituellement au titre de salaires. Voit aussi **D<sup>r</sup>**.

**Acte de cession** – En 1869, la CBH conclut avec le Dominion du Canada une entente en vertu de laquelle la société céda le contrôle du territoire connu sous le nom de **Terre de Rupert** au nouveau gouvernement canadien. La CBH contrôlait le territoire depuis qu'elle avait obtenu la **Charte royale de 1670**.

**Acte formaliste unilatéral** – Les actes formalistes unilatéraux de 1821, 1834 et 1871 furent les titres légaux qui déterminèrent le nombre de représentants officiels mandatés et leur part des profits dans la traite des fourrures.

**Département foncier** – Au début, la CBH fut divisée en départements fonciers : les départements du Nord, du Sud, de Montréal et de Colombie (plus tard de l'Ouest). Vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la compagnie se structura en fonction de ses intérêts commerciaux : départements de la traite des fourrures, des terres et des points de vente (plus tard des magasins).

**Districts** – L'administration de la traite des fourrures de la CBH était divisée en districts. Au début, tous les districts étaient administrés par un « gouverneur » à l'un des **postes** situés le long de la baie d'Hudson. Vers 1813 ou 1814, ce système fut remplacé par la création de districts dont l'administration centrale était établie dans les terres et placée sous la gouverne d'un maître de district. Les noms, les limites géographiques et les administrations centrales des districts évoluèrent avec le temps.

**D<sup>r</sup>** – Dans les livres de comptes, cette abréviation désigne les « débits » portés à un compte. Voit aussi **C<sup>f</sup>**.

**Poste** – Poste de traite des fourrures, notamment les plus importants d'où les fourrures étaient expédiées en Angleterre, comme « York Factory ». En anglais, on utilisait parfois le terme « *factory* » au lieu de « *fort* ». Par conséquent, « York Factory » était aussi connu sous le nom de « York Fort ».

**fo.** – Abréviation de folio. Un folio est une feuille de papier numérotée uniquement au recto. Le verso de la feuille n'est pas numéroté (les grands livres, dans lesquels un folio comprend les deux côtés de la feuille, constituent l'exception). Lorsqu'on prépare des documents pour l'enregistrement sur microfilm aux ACBH, on les organise en folios. On inscrit le chiffre « 1 » dans le coin supérieur droit de la première page de droite; le verso n'est pas numéroté; on inscrit le chiffre « 2 » sur la deuxième page de droite et ainsi de suite. Le verso du folio 1 est aussi appelé folio 1d - « **d** » est l'abréviation du terme anglais « *dorse* » qui signifie verso.

**fos.** – Abréviation de folios.

**Congé autorisé (*furlough*)** – Congé habituellement accordé aux employés de la CBH entre la fin d'un contrat et le début d'un autre. S'agissant de vacances prolongées, le congé autorisé permettait à l'employé de rentrer chez lui (la plupart des employés de la CBH étaient originaires de Grande-Bretagne, surtout d'Écosse).

**Cours générales des propriétaires** – Assemblées générales annuelles tenues à Londres durant lesquelles les propriétaires (ou actionnaires) élisaient le gouverneur et le Comité de la CBH.

**Dette indienne** – Crédit accordé aux chasseurs et trappeurs autochtones sous forme de provisions fournies d'avance pour les captures de l'année suivante.

**Plue** – Unité monétaire équivalant à la valeur d'une peau de castor de première qualité et utilisée pour l'achat de fourrures et le troc de provisions.

**Outfit** – Terme anglais qui désignait la période de un an du 1<sup>er</sup> juin d'une année au 31 mai de l'année suivante et qui représentait l'exercice dans le cadre duquel s'exerçaient les opérations de la CBH. Les contrats des employés correspondaient souvent à cette période et commençaient le 1<sup>er</sup> juin pour se terminer le 31 mai.

**Paquet** – Colis ou paquet contenant des instructions, de la correspondance ou d'autres documents. Au printemps, le gouverneur et le Comité acheminaient les paquets de Londres aux postes de traite par le biais des navires de la CBH. On les transportait dans des caisses en bois qu'on pouvait verrouiller par mesure de sécurité.

**Paroisse** – Renseignement qu'on trouve souvent dans les dossiers des employés de la CBH. Une paroisse était un district ecclésiastique, une division diocésaine ayant son propre ecclésiastique, habituellement un recteur ou un vicaire. Au XIX<sup>e</sup> siècle, une paroisse était aussi un district établi pour l'administration du droit des pauvres. Quand le nom de la paroisse était connu, les cadres de la CBH le notaient dans son sens ecclésiastique britannique traditionnel, mais si ce nom était inconnu, ils notaient à la place le nom de la ville, du comté ou du pays d'origine de l'employé. Dans le cas des employés nés en Amérique du Nord, la paroisse pouvait être désignée par des expressions comme Baie d'Hudson, pays des Indiens (ou territoire

indien), Autochtone ou **Terre de Rupert**. La plupart de ces personnes étaient d'ascendance mixte - européenne et autochtone.

**Pro Pelle Cutem** – Expression latine signifiant « Une peau pour une peau ». C'est la devise de la CBH qui apparaît sur son blason. Elle peut signifier que la CBH était un commerçant équitable, ou que ses employés risquaient leur propre « peau » dans leur quête de peaux de castor. Une autre interprétation veut que lorsque la CBH achetait des peaux de castor, elle achetât les peaux entières afin d'en obtenir l'épaisse couche inférieure qui servait à la fabrication des chapeaux.

**Colonie de la Rivière-Rouge** – Colonie établie par Lord Selkirk dans la vallée de la rivière Rouge au Manitoba en 1812. On la désigne parfois par l'abréviation C.R.R.

**Charte royale de 1670** – En 1670, le roi Charles II d'Angleterre accorda à un groupe de citoyens anglais une charte royale qui leur donna l'exclusivité du commerce sur l'ensemble du bassin hydrologique de la Baie d'Hudson, territoire alors connu sous le nom de **Terre de Rupert**.

**Terre de Rupert** – Territoire accordé à la CBH en vertu de la **Charte royale de 1670** et incorporé au Dominion du Canada en 1870 après l'**Acte de cession** de 1869. Il s'agissait de la région irriguée par les rivières se déversant dans la Baie d'Hudson : le nord de l'Ontario et du Québec, le sud des Territoires du Nord-Ouest, le sud de l'Alberta, la majeure partie de la Saskatchewan, et tout le Manitoba, y compris la vallée de la rivière Rouge au sud du lac Traverse aux États-Unis. Le territoire avait été nommé ainsi en l'honneur du prince Rupert, premier gouverneur de la CBH.

**Serviteur** – Employé de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui était tenu de servir la CBH en vertu d'un contrat signé par les deux parties.

**Bateau d'York** – Bateau utilisé dans les eaux intérieures pour le transport des fourrures et d'autres denrées, ainsi nommé d'après la York Factory, l'un des plus importants postes de traite de la CBH. Les plus grands de ces bateaux pouvaient avoir 40 pieds de long et 10 pieds de large. Les bateaux d'York étaient peu profonds, avaient une voile carrée et de la place pour huit rameurs. Ils pouvaient transporter plus de 75 paquets d'environ 40 kg (90 lb) chacun.